



MAIRIE DE LAIZ

Séance du 30 octobre 2019

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 10 Excusé(s) : 1 Présents : 9 Votants : 9</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le 30 octobre et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 23 octobre 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves ZANCANARO, Maire</p> <p>Étaient présents : M. ZANCANARO Yves, Mme SIRI Sylvie, M. BLOUZARD Robert M. BODIN Jean-Claude, M. SCHAUVING Sébastien, Mme BERNOLLIN Catherine, Mme GUYOT Annie, M. BOUCHOUX Gilbert, M. DESPLANCHES Fabrice,</p> <p>Étaient excusé(s) : Mme MARECHAL Annie</p> <p>Secrétaire de séance : Mme BERNOLLIN Catherine</p>
--	--

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2019

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2019

DÉLIBÉRATIONS

N° 19-41 – Décision modificative N°1 budget assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'avoir les crédits nécessaires pour régler le solde de la facture de l'entreprise SOCAFL chargée des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

Il précise que le budget assainissement a été voté en suréquilibre.

Cette décision modificative permettra aussi de rééquilibrer le budget.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution Crédits	Augmentation Crédits	Diminution Crédits	Augmentation Crédits
 FONCTIONNEMENT				
D023 : Virement à la section d'investissement		38 119.30 €		
TOTAL		38 119.30 €		
 INVESTISSEMENT				
D2156-011 : Réseaux		38 119.30 €		
R021- Virement de la section de fonctionnement				38 119.30 €
TOTAL		76 238.60 €		38 119.30 €
TOTAL GENERAL		76 238.60 €		38 119.30 €

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement	110 494.44 €	0.00 €	38 119.30 €	148 613.74 €
Total général des recettes	110 494.44 €	0.00 €	38 119.30 €	148 613.74 €

d'investissement				
Total général des dépenses d'exploitation	86 867.71 €	0.00 €	38 119.30 €	124 987.01 €
Total général des recettes d'exploitation	163 106.31 €	0.00 €	0.00 €	163 106 .31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de prendre une décision modificative suivant les éléments cités ci-dessus.

N° 19-42 – Membres du Syndicat d'Eau potable Bresse Dombes Saône

VU l'article L.5211-18 du CGCT, relatif aux modalités d'extension du périmètre d'un EPCI,

VU les délibérations de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (pour le périmètre des communes de Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône) et des communes de Baneins, Chaneins et Valeins demandant leur retrait du Syndicat des Eaux de Montmerle et Environs et leur adhésion au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône,

VU la délibération du Syndicat des Eaux de Montmerle et Environs acceptant le retrait de ses membres et constatant sa dissolution de fait, et transférant directement l'actif et le passif ainsi que les engagements contractuels au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône,

VU la délibération du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (pour le périmètre des communes de Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône) et des communes de Baneins, Chaneins et Valeins, et acceptant le transfert direct de l'actif et du passif ainsi que des engagements contractuels du Syndicat des Eaux de Montmerle et Environs,

Le Maire PROPOSE :

- d'accepter l'adhésion au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (pour le périmètre des communes de Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône) et des communes de Baneins, Chaneins et Valeins, avec effet au 1^{er} janvier 2020
- d'approuver la mise à jour en conséquence l'article 1 des statuts du syndicat définissant son périmètre
- d'accepter la reprise de l'actif et du passif ,ainsi que les engagements contractuels en cours, du Syndicat des Eaux de Montmerle et Environs par transfert direct au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône

Le Conseil Municipal ECOUTE cet exposé et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'adhésion au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (pour le périmètre des communes de Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône) et des communes de Baneins, Chaneins et Valeins avec effet au 1^{er} janvier 2020
- APPROUVE la mise à jour en conséquence l'article 1 des statuts du syndicat définissant son périmètre
- ACCEPTE la reprise de l'actif et du passif, ainsi que les engagements contractuels en cours, du Syndicat des Eaux de Montmerle et Environs par transfert direct au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône.

N° 19-43 – Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Le Maire informe que Monsieur PERRET Damien, receveur de la commune, sollicite des indemnités de conseil et de budget sur la base des dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

- Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir voté :

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2019.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Damien PERRET, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

N° 19-44 : Tarifs location salle des fêtes

La présente délibération vise à fixer les contributions dues à raison de l'utilisation des salles communales.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 14/03/2019 fixant les tarifs à compter du 14/03/2019.

Il sollicite l'avis du conseil municipal pour réviser les tarifs à compter du 01/11/2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs (voir annexe ci-jointe) à compter du 01/11/2019.

Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération du 14/03/2019 N°19/11.

Annexe jointe à la délibération.

N° 19-45 : demande de fonds de concours à la Communauté de communes de la Veyle

Monsieur le Maire rappelle le projet de l'école numérique

Conformément à l'article L.5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours.

Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour l'école numérique à hauteur de 2029.00 €.

	Montant € HT	%
Coût de l'opération / des travaux	15 549.53	100
Subvention Département Ain		
Subvention Région		
Subvention Etat	6553.13	42
Fonds concours CCV	2029.00	13
Autofinancement	6967.40	45
TOTAL	12798.53	100,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès de la Communauté de communes de la Veyle le versement d'un fonds de concours d'un montant 2029.00€ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 19-46 : Dépôts sauvages

Monsieur le Maire informe que des dépôts sauvages de déchets sont fréquemment effectués sur les domaines publics ou privés de la commune et aussi près des points de recyclage destinés au tri sélectif, ce qui génère des frais pour en assurer l'enlèvement et l'élimination par les employés municipaux.

La dernière délibération, prise en date du 31/05/2018, fixe le montant de la somme à payer par les auteurs des infractions à 135 euros. Ce tarif, correspondant aux frais d'enlèvement et d'élimination par les employés municipaux, peut être révisé. Le Maire propose de fixer cette somme à 150 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer le coût des travaux correspondants à l'enlèvement et à la destruction des déchets sauvages à la somme de 150 euros à compter du 1^{er} novembre 2019.
- AUTORISE Monsieur le Maire à identifier les auteurs de dépôts sauvages afin de pouvoir dresser un procès-verbal de constatation et un avis des sommes à payer.
- PRECISE que cette somme sera perçue par l'intermédiaire du receveur municipal au profit de la commune et sera comptabilisée au compte 7788.

N° 19-47 : Modernisation des moyens de paiement. Mise en place du système PayFip. Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFip).

Monsieur le Maire explique que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services, via le dispositif PayFip fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFip, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement. Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans la Secteur Public Local (S.P.L) s'établit à :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0.25 % du montant + 0.05 € par opération
- Pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0.20 % du montant + 0.03 € par opération

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'approuver le principe de paiement en ligne des titres de recettes, via le dispositif PayFip, à compter du 01/11/2019 ainsi que la convention à intervenir avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFI).

N°19-48 : Subvention – Participation financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention à la communauté de communes de la Veyle, pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs. (Délibération N° 15-77 du 19 novembre 2015).

- Communauté de communes de la Veyle 795.00 €

VU le code des communes

VU le budget primitif 2019 approuvé le 11/04/2019

VU le rapport présenté par le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder les subventions, pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs, à la communauté de communes de la Veyle, pour le montant indiqué ci-dessus

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice 2019

DIVERS

Travaux :

Le Sou des écoles demande la réfection de l'accès à la cantine.

Suite à l'exercice « intrusion », l'installation de store est prévue dans une salle de classe.

Les toilettes publiques seront installées le 31 octobre 2019.

Des poubelles en béton seront installées à la halle et au terrain de cross.

Des propositions sont en cours pour installer une poubelle de tri vers les jeux.

Les parcs à vélos vers les jeux sont arrivés.

Des incivilités ont lieu sur la place du village, un projet de vidéo-surveillance est en cours.

Le projet retenu, suite au sondage fait auprès des administrés, est la réfection du terrain de tennis.

P.L.U.I. :

Monsieur le maire rappelle qu'il y a une enquête en lien avec le PLUI sur le site de la communauté de communes de la Veyle. Ils demandent aux élus de bien vouloir y répondre.

Monsieur le maire diffuse le projet d'élaboration du PLUI qui portent sur 4 grands axes :

- Un projet de territoire équilibré et ambitieux
- Une économie dynamique et durable
- Un cadre de vie attractif
- Un fil conducteur 'modération' de la consommation foncière

Il développe chaque axe en s'appuyant sur un fichier POWER POINT qui a été diffusé au bureau des maires.

Une réunion publique concernant le PLUI aura lieu à Saint Jean sur Veyle le 28 novembre à 19H.

Cimetière :

Après 3 ans, la procédure de reprise des concessions arrive à son terme. En début d'année 20 tombes seront démantelées et un ossuaire sera créé.

Calendrier :

Conseil d'école – 5 novembre 2019 à 18h00

Conseil communautaire – 25 novembre 2019 à Chaveyriat

Assemblée générale de la communauté de communes de la Veyle – 4 décembre 2019 à 19h30 au château de Luponas.

Ciné débat à Vonnas – 19 novembre 2019

Repas CCAS – 24 novembre 2019

Inauguration aménagement cœur du village – 30 novembre 2019 à 11h00, place Jean-Marie BEAUDET

Fin de séance 22H30